



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 7 mai 2018



*Date de publication : 7 mai 2018*

Edition spéciale du 7 mai 2018

**Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**

*Arrêté 2018-154 du 2 mai 2018* portant fixation du montant de participation forfaitaire des personnes accueillies en centre provisoire d'hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien

**Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi**

*Arrêté préfectoral 2018/155 du 3 mai 2018* portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-51 relatif à la désignation des membres du Comité technique régional de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles activités agricoles Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne et Meuse

*Arrêté préfectoral 2018/156 du 3 mai 2018* portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2017-1885 relatif à la désignation des membres du Comité technique régional de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles activités forestières GRAND EST

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

*Arrêté préfectoral du 26 avril 2018* portant agrément du centre de formation « EUGENE FORMATION » pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « PASSERELLES » des conducteurs du transport routier de voyageurs,

**Direction Régionale des Affaires Culturelles**

*Arrêté préfectoral 2018/155 du 2 mai 2018* portant nomination de Monsieur Benoit LEOTHAUD, conservateur de monuments historiques

*Arrêté préfectoral 2018/156 du 2 mai 2018* portant nomination de Madame Nadia CORRAL TREVIN, conservateur de monuments historiques

**Rectorat**

*Arrêté du 2 mai 2018* portant désaffectation d'un bien immobilier du Lycée Robert Schuman de METZ

**Date de publication : 7 mai 2018**



**PREFET DE LA REGION GRAND EST**

DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE

**ARRÊTE PREFECTORAL N°2018/154 du 02 MAI 2018**

**Portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en centre provisoire d'hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien**

**Le PREFET de la région GRAND-EST, PREFET de la zone de défense et de sécurité EST,  
PREFET du BAS-RHIN,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-10, L. 349-3 et R. 349-3 ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, M. Jean-Luc MARX.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les personnes accueillies dans le centre provisoire d'hébergement de la région mentionné ci-dessous participent financièrement à leurs frais d'hébergement et d'entretien sur la base d'un barème qui tient compte de la situation familiale, du niveau de ressources de la personne accueillie et de la nature des prestations offertes par l'établissement en termes d'hébergement. Le montant de la participation est fixé comme suit :

<b>C.P.H – 55 rue Gioberti – 67 200 STRASBOURG (géré par l'association Foyer Notre Dame)</b>	
<b>APPARTEMENTS EN DIFFUS</b>	
<b>SITUATION FAMILIALE</b>	<b>PARTICIPATION</b>
Personnes isolées, couples et personne isolée avec 1 enfant	15 % des ressources
Familles à partir de 3 personnes	10 % des ressources

**ARTICLE 2 :**

Un minimum de ressources est laissé à la disposition de la personne ou de la famille accueillie après acquittement de sa participation et déduction faite, le cas échéant, des dépenses afférentes au règlement d'apurement des dettes et des dépenses liées au versement d'une pension alimentaire, fixé ainsi qu'il suit :

- 30 % pour une personne isolée, un couple ou une personne isolée avec enfant,
- 50 % pour une famille à partir de 3 personnes

**ARTICLE 3 :**

La participation financière des personnes accueillies n'est due qu'à compter du 6<sup>ème</sup> jour d'accueil.

Néanmoins, une participation forfaitaire journalière peut être demandée à la personne ou la famille accueillie pour une durée de un à cinq jours. Cette participation est fixée à hauteur de 1 euro par jour lorsque le centre provisoire d'hébergement n'assure aucun repas.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence temporaire, occasionnelle ou périodique, quel qu'en soit le motif, la participation financière des personnes accueillies reste due tant que l'absence ne remet pas en cause définitivement l'accueil dans l'établissement.

**ARTICLE 5 :**

Les présentes dispositions ne sont pas applicables aux bénéficiaires d'aides au logement qui sont logés et qui s'acquittent à ce titre d'un loyer ou d'une redevance.

**ARTICLE 6 :**

La personne ou la famille acquitte directement sa contribution à l'établissement qui lui en délivre récépissé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes Grand Est, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale du Bas-Rhin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 02 MAI 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, soit hiérarchique, soit contentieux, celui-ci devant être formé devant le Tribunal Administratif.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018/158**  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2018/51  
RELATIF A LA DESIGNATION DES MEMBRES  
DU COMITE TECHNIQUE REGIONAL DE PREVENTION  
DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES  
ACTIVITES AGRICOLES ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE, MEUSE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE EST  
PREFET DU BAS RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 751-48 et R 751-160 du code rural ;

VU l'arrêté du 25 février 1974 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et des comités techniques régionaux, notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et régionaux des secteurs d'activité agricole modifiant l'arrêté du 25 février 1974 ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 22 juin 2017;

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

**SUR PROPOSITION** des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs reconnues les plus représentatives dans la région ;

**SUR PROPOSITION** des organisations syndicales ;

VU L'AVIS de Madame le Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

La liste des membres du Comité Technique Régional de Prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles des Salariés Agricoles activités agricoles des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse est modifiée comme suit :

## **I – En qualité de représentants des employeurs de main d'œuvre**

### ***I-A- Au titre de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles***

#### *Membres titulaires :*

- M. Christophe PERNET - 3 hameau Le Pont de Bois – 51530 CHAVOT COURCOURT
- M. Jean-Baptiste BARTOLI - 1 chemin de Chaillot – 08360 CONDE LES HERY
- M. Jean-Christophe LEGLANTIER - 6 rue des Vignes – 51120 SAUDOY

#### *Membres suppléants :*

- Mme Christiane CARRE BOBAN - 5 rue de Micaille – 51380 VAUDEMANGE
- M. Dominique CLYTI - 24 rue des Fontaines – 10400 FONTENAY DE BOSSERY
- M. Jean THIERRY - 3 rue du pont de Cisaumont – 55120 AUBREVILLE

### ***I-B - Au titre des Entrepreneurs des Territoires Grand Est***

#### *Membre titulaire :*

- M. Christian LEMERY - 30 grande rue – 51800 ST MARD SUR AUVE

### ***I-C- Au titre de l'Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage du Nord-Est***

#### *Membre titulaire :*

- M. Marc DOUBLIER - Agence ID VERDE de Charleville - Route de Belval – 08000 WARCQ

#### *Membre suppléant :*

- M. Daniel CAMBLAT – SEV - Côte Paquette – 55100 HAUDAINVILLE

### ***I-D- Au titre de la Coopération Agricole***

#### *Membre titulaire :*

- M. Cédric FAUPIN - 36 rue Grandval – 51100 REIMS

#### *Membre suppléant :*

- M. Patrick BRISSON - 23 voie du Mont – 51460 LEPINE

## **II- En qualité de représentants des syndicats de salariés agricoles**

### ***II- A – Au titre de l'UNSA Agriculture Agroalimentaire***

#### *Membre titulaire :*

- M. Thomas JANIER DUBRY - 10 rue Pierre et Marie Curie – 55000 BAR LE DUC

#### *Membre suppléant :*

- M. Thierry OTT - 21 rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET Cedex

### ***II- B- Au titre du Syndicat National des Cadres d'Exploitants Agricoles CFE- CGC***

#### *Membre titulaire :*

- M. Jean-Luc MORIUS - 7 rue Debraux – 55170 ANCERVILLE

#### *Membre suppléant :*

- M. Pascal BRACHET - 4 route d'Eteignères – 08260 MAUBERT FONTAINE

## ***II-C-Au titre de la FNAF-CGT***

*Membre titulaire :*

- M. Dominique DOGNON - 1 rue Gros Didier – 55300 ROUVROIS SUR MEUSE

*Membre suppléant :*

- M. Doris WARTH - 5 rue Sous la Ville – 55210 CREUE

## ***II- D- Au titre du syndicat CFTC***

*Membre titulaire :*

- M. Antoine BURKHARD - 32 rue de la Lilière – 08300 SON

*Membre suppléant :*

- M. Laurent FRANQUET - 4 grande rue – 51130 LOISY EN BRIE

## ***II- E - Au titre du syndicat FO***

*Membre titulaire :*

- M. Didier LEBLANC - 9 ruelle du Prilleux – 51320 SOMPUIS

*Membre suppléant :*

- M. Frédéric COURTOT - 18 rue Jean Moulin – 02190 ORAINVILLE

## ***II- E - Au titre du syndicat CFDT***

*Membre titulaire :*

- M. Daniel BOURG – 6 rue Saint Siméon – 52120 ESSEY LES PONTS

*Membre suppléant :*

- M. Antoine LENELLE – 32 avenue Prud'homme – 55400 ETAIN

## **Article 2**

Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une période de quatre ans à compter du 23 novembre 2017.

## **Article 3**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le  
Le Préfet,

03 MAI 2018



Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 159**  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2017-1885  
RELATIF A LA DESIGNATION DES MEMBRES  
DU COMITE TECHNIQUE REGIONAL DE PREVENTION  
DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES  
ACTIVITES FORESTIERES GRAND EST

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE EST  
PREFET DU BAS RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 751-48 et R 751-160 du code rural ;

VU l'arrêté du 25 février 1974 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et des comités techniques régionaux, notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et régionaux des secteurs d'activité agricole modifiant l'arrêté du 25 février 1974 ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 22 juin 2017;

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

**SUR PROPOSITION** des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs reconnues les plus représentatives dans la région ;

**SUR PROPOSITION** des organisations syndicales CFDT et FGTA – FO;

VU L'AVIS de Madame le Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

La liste des membres du Comité Technique Régional de Prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles des Salariés Agricoles activités forestières Grand Est est complétée comme suit :

#### I – En qualité de représentants des employeurs de main d'œuvre



### ***I-A- Au titre de la Fédération Nationale du Bois***

#### *Membres titulaires :*

- M. Christophe CIOLLI - CIOLLI Frères SA - 34 route de Seicheprey – 54470 BEAUMONT
- M. Gérard ORIEL - Société Forestière ORIEL - 27 rue de la Gare – 88430 CORCIEUX

#### *Membres suppléants :*

- M. Philippe GERMAIN - SAS SMPF - 6 chemin des Charmilles – 88160 LE MENIL
- M. Marc BASTIEN -SAS Scierie BASTIEN - 65 route de Saales – 88100 REMOMEIX

### ***I-B - Au titre du Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs***

#### *Membre titulaire :*

- Mme Isabelle WININGER - Pépinières Wadel Wininger - 1 route de Delle – 68580 UEBERSTRASS

### ***I-C- Au titre des Entrepreneurs des Territoires Grand Est***

#### *Membre titulaire :*

- M. Robert DIEUDONNE - 9 rue de la Goutte – 88600 BELMONT SUR BUTTANT

#### *Membre suppléant :*

- M. Joël COIATELLI - 5 rue Haute – 54470 LIRONVILLE

### ***I-D- Au titre de la Fédération des Syndicats de Forestiers Privés***

#### *Membres titulaires :*

- M. Nicolas BERNHART - 1 Floessplatz – 67190 MOLKIRCH
- M. Patrice BONHOMME - La Foulerie - Route de Pont à Bar – 08160 HANNOGNE ST MARTIN

#### *Membres suppléants :*

- M. Patrick FRACHE - 6 rue du Lavoir – 67290 LA PETITE PIERRE
- M. Jacques DOYON - 52320 VOUECOURT

## **II- En qualité de représentants des syndicats de salariés agricoles**

### ***II- A – Au titre de l'UNSA Agriculture Agroalimentaire***

#### *Membre titulaire :*

- M. Francis MUHR - 35 rue Basse La Pelle – 67130 LUTZELHOUSE

#### *Membre suppléant :*

- M. Thierry OTT - 21 rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET Cedex

### ***II- B- Au titre du Syndicat National des Cadres d'Exploitants Agricoles CFE- CGC***

#### *Membre titulaire :*

- M. Hubert KOSCHER - 25 rue de Betteli – 57230 BAERENTHAL

### ***II-C- Au titre de la FNAF-CGT***

#### *Membre titulaire :*

- M. Thierry GASPAR - 5 rue du Saulcy – 88130 FLOREMONT

*Membre suppléant :*

- M. André THOMAS - 7 rue des Mésanges – 67120 DUPPIGHEIM

***II- D- Au titre du syndicat CFTC***

*Membre titulaire :*

- M. Didier HILBERT - 4 route d'Aboncourt – 57920 HOMBOURG BUDANGE

*Membre suppléant :*

- M. Patrick ANTOINE - 7 rue de Bourgogne – 57550 FALCK

***II- E- Au titre du syndicat FGTA-FO***

*Membre titulaire :*

- M. Michel JACOBOWSKY - 2 rue des Tirailleurs – 68000 COLMAR

*Membre suppléant :*

- M. Sylvain VERNIER - Champ sur l'Aval – 70300 SAINT RAMBERT

***II- F - Au titre du syndicat CFDT***

*Membre titulaire :*

- M. Alain PHILIPPI – 7 rue du Stade – 57960 MEISENTHAL

*Membre suppléant :*

- M. David DIEDA – 16 rue Muhlmatt – 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER

**Article 2**

Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une période de quatre ans à compter du 23 novembre 2017.

**Article 4**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg,

Le 30 MAI 2018



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement*

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 26 AVRIL 2018**

**PORTANT AGRÉMENT DU CENTRE DE FORMATION « EUGÈNE FORMATION » POUR  
DISPENSER LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES ET CONTINUES ET  
LES FORMATIONS SPÉCIFIQUES DITES « PASSERELLES » DES CONDUCTEURS DU  
TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS.**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral 2018/135 du 20 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc PICARD, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-10 du 20 avril 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 09 mars 2018 par le centre de formation « EUGÈNE FORMATION »,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

# ARRÊTE

## **ARTICLE :1 Bénéficiaire et objet de l'agrément**

Le centre de formation « EUGÈNE FORMATION » est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- Établissement Principal :  
- Zone d'Activité EST, Lieu-dit Grube, 67730 CHÂTENOIS
- Établissement Secondaire :  
- 1 rue André Kiener, 68000 COLMAR

## **ARTICLE :2 Durée de l'agrément**

Cet agrément est accordé à compter du 27 avril 2018 jusqu'au 26 avril 2022 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

## **ARTICLE :3 Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :**

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la DREAL Grand Est, l'information sur le type de relations qui le lie au formateur: travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

## **ARTICLE :4 Engagements généraux sur les formations dispensées :**

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de

formation agréé doit fournir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

#### **ARTICLE 5: Contrôle**

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques,

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

#### **ARTICLE 6: Renouvellement d'agrément**

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, BP 81005/F – 67070 STRASBOURG CEDEX).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement a minima 4 mois avant l'échéance de son agrément.

**ARTICLE 7: Exécution et publication du présent arrêté**

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation « EUGÈNE FORMATION » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour le Préfet de Région et par délégation,  
Pour le Directeur Régional par intérim  
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,

Frédéric MICHEL



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018/155**

**portant nomination de Monsieur Benoît LEOTHAUD,  
conservateur de monuments historiques**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, et notamment l'article R621-69 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Benoît LEOTHAUD, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Benoît LEOTHAUD, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur du monument historique suivant :

- Palais du Rhin, Strasbourg

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation de ces immeubles.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 02 MAI 2018

Le Préfet,



Jean-Luc MARX





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018/156**

**portant nomination de Madame Nadia CORRAL TREVIN,  
conservateur de monuments historiques**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, et notamment l'article R621-69 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté du 26 janvier 2018 portant nomination de Madame Nadia CORRAL TREVIN, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Meuse où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Nadia CORRAL TREVIN, architecte des bâtiments de France est désignée conservatrice du monument historique suivant :

- Cathédrale Notre-Dame de Verdun

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation de ces immeubles.

**ARTICLE 2** : Madame Nadia CORRAL TREVIN fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissements recevant du public) dans le monument visé à l'article 1.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 02 MAI 2018

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

## **ARRETE**

### **PORTANT DESAFFECTATION D'UN BIEN IMMOBILIER DU LYCEE ROBERT SCHUMAN DE METZ**

**VU** les articles L214-5 à L214-11 du code de l'éducation ;

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;

**VU** la circulaire NOR M-END8950327C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des locaux inoccupés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/611 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Florence ROBINE ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du lycée Robert Schuman à Metz en date du 17 novembre 2017 ;

**VU** l'avis de la rectrice de l'académie de Nancy-Metz en date du 15 janvier 2018 ;

**VU** la délibération n° 18CP-436 du 23 mars 2018 de la Commission Permanente du conseil régional Grand Est sollicitant la désaffectation d'un bien immobilier du lycée Robert Schuman de Metz à usage de parking, situé sur la parcelle cadastrée section CR n° 66 ;

**CONSIDERANT** que le parking du Lycée Robert Schuman de Metz situé sur la parcelle cadastrée section CR n°66 n'est plus utilisé pour les besoins du service public de l'enseignement ;

**CONSIDERANT** que ce parking, référencé ci-dessus, est destiné à être utilisé par l'association La Croix Rouge Française ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Est déclaré désaffecté de l'usage d'enseignement public le parking du lycée Robert Schuman de Metz situé sur la parcelle cadastrée section CR n° 66.

### ARTICLE 2

Est déclarée désaffectée l'emprise cadastrale section CR n° 66.

### ARTICLE 3

Monsieur le Président de la région Grand-Est et Madame la rectrice de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nancy le - 2 MAI 2016

**La Rectrice de la région académique Grand Est,  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités de Lorraine**



Florence ROBINE